

JANVIER 2022

EMBAUCHE TRAVAILLEUR ÉTRANGER : QUELLES SONT LES RÈGLES ?

APPLICABLES
DEPUIS LE
1^{ER} AVRIL 2021

POUR VENIR TRAVAILLER EN FRANCE, LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS DOIVENT EN PRINCIPE ÊTRE TITULAIRES D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL.

Les modalités d'emploi des salariés étrangers ont été réformées au 1^{er} avril 2021 par un décret et deux arrêtés.

Le décret du 31 mars 2021 relatif à l'emploi d'un salarié étranger, entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, a modifié les dispositions du Code du travail relatives à la demande d'autorisation de travail.

EN CONSÉQUENCE, ACTUALISATION DES LISTES

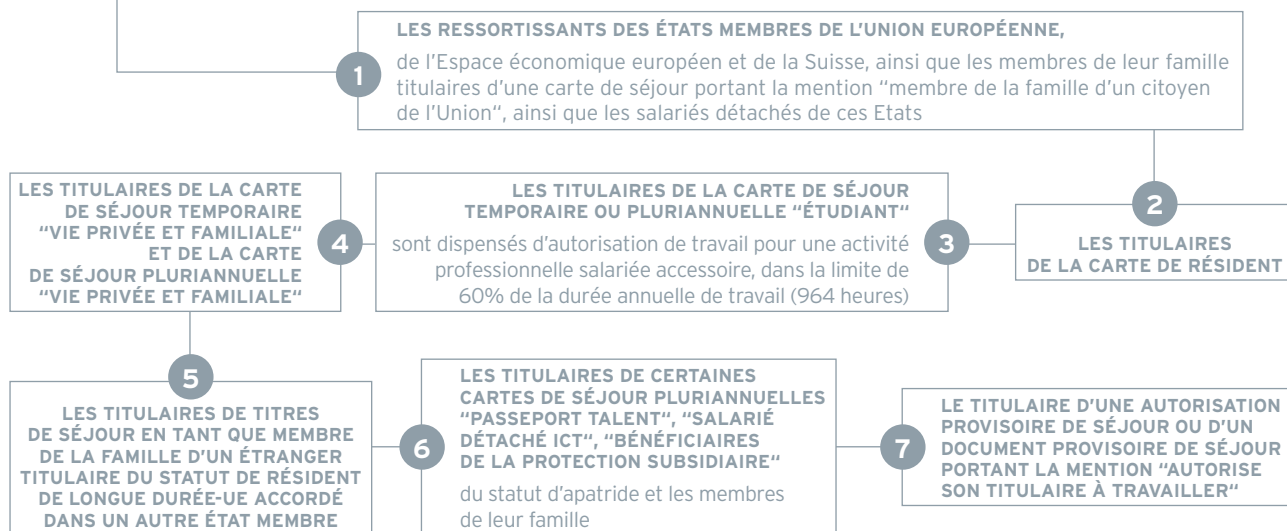
DES DOCUMENTS ET TITRES DE SÉJOUR PERMETTANT DE TRAVAILLER SANS AUTORISATION DE TRAVAIL

DES DOCUMENTS ET TITRES DE SÉJOUR DEVANT ÊTRE PRÉCÉDÉS D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL

DES DOCUMENTS ET TITRES DE SÉJOUR PERMETTANT, AU CONTRAIRE, D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE TRAVAIL

> NÉCESSITÉ D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL

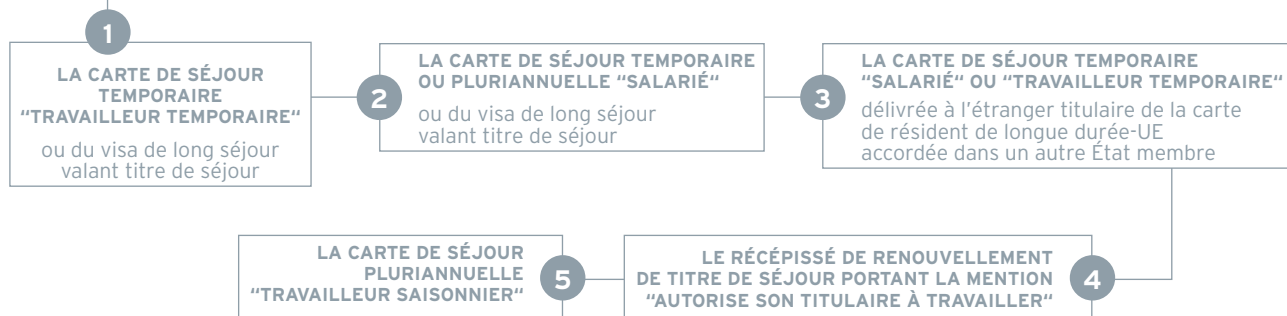
→ CATÉGORIES QUI PERMETTENT D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SANS SOLLICITER D'AUTORISATION DE TRAVAIL



BON À SAVOIR

Le droit de séjour étant indissociable de la libre circulation des travailleurs, les ressortissants de ces pays bénéficient d'un régime privilégié puisque leur droit de séjourner et de travailler en France résulte directement des traités et des instruments communautaires pris pour leur application.

→ CATÉGORIES SOUMISES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PRÉALABLE



CONTRÔLE DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL ET DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTRANGER

Avant l'embauche d'un travailleur étranger (sauf étrangers ressortissant de l'UE, EEE et Suisse), l'employeur a l'obligation de vérifier la régularité du séjour de l'étranger qu'il souhaite recruter en saisissant le préfet du département dans lequel l'employeur a son siège au moins 2 jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche (sauf présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle-emploi)

Sans réponse dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de la demande, l'obligation de l'employeur de s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail est considérée comme remplie.

BON À SAVOIR

En pratique, le recours au courrier électronique est préconisé, s'agissant d'un moyen simple d'utilisation et permettant un traitement plus rapide. Ce courriel doit être accompagné de la copie (scan) du titre valant autorisation de travail, présenté par l'étranger.

> DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION DE TRAVAIL

ORIGINE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

Par principe, la demande d'autorisation de travail est faite par l'employeur

DATE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL

Cette demande est effectuée avant l'embauche définitive

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL À CHAQUE NOUVEAU CONTRAT

Tout nouveau contrat de travail fait l'objet d'une demande d'autorisation de travail

NOUVEAU

AUTORISATION DE TRAVAIL : QUELS CRITÈRES ?

CES CRITÈRES SONT ATTACHÉS À L'EMPLOI PROPOSÉ ET À L'ENTREPRISE ORIGINAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL.

1 L'EMPLOI PROPOSÉ doit :

- **Figurer sur la liste des métiers** en tension établie par l'arrêté du 1^{er} avril 2021 **OU** → **Faire l'objet d'une offre publiée pendant un délai de trois semaines auprès du service public de l'emploi et n'ayant pu être satisfaite par aucune candidature répondant** aux caractéristiques du poste de travail proposé

BON À SAVOIR

- Occupant une place centrale, les métiers du bâtiment et des travaux publics sont représentés dans toutes les régions de l'Hexagone, avec des spécificités locales
- Pour vérifier si l'emploi proposé fait partie de la liste des métiers en tension, un simulateur est mis à disposition sur le téléservice des autorisations de travail

2 L'EMPLOYEUR D'UN SALARIÉ ÉTRANGER doit :

- **Remplir les obligations déclaratives sociales** liées à son statut ou son activité
- **Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale pour travail illégal** ou pour avoir méconnu des règles générales de santé et de sécurité ni d'un constat d'un manquement grave en ces matières
- **Ne pas avoir fait l'objet de sanctions administratives en matière de détachement ou de travail illégal** (fermeture temporaire d'établissement, exclusion des contrats administratifs...)

3 LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

L'employeur et le salarié doivent satisfaire aux conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée, quand de telles conditions sont exigées

4 LA RÉMUNÉRATION PROPOSÉE

La rémunération proposée au salarié doit être conforme aux dispositions relatives au Smic ou à la rémunération minimale prévue par la Convention Collective Nationale.

MODALITÉS DE DÉPÔT

DEPUIS AVRIL, LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAIL POUR LE RECRUTEMENT DES SALARIÉS ÉTRANGERS S'EFFECTUENT EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE SUR LE SITE >>>

Le service en ligne fonctionne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

En cas de difficulté, composez le **0806 001 620**

> QUELLES SONT LES SANCTIONS PRÉVUES ?

Le travail illégal recouvre plusieurs infractions définies par le code du travail. Le travail dissimulé, l'emploi d'étrangers non autorisés à travailler constituent des infractions de travail illégal.

EMPLOI D'UN ÉTRANGER SANS AUTORISATION DE TRAVAIL

Nul ne peut, directement ou indirectement, engager, conserver à son service ou employeur pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France. L'interdiction vise :

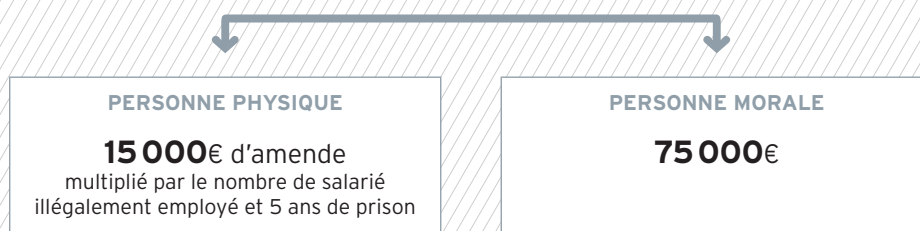
L'ENGAGEMENT

c'est-à-dire le fait de conclure un contrat de travail qu'il soit écrit ou non

LE MAINTIEN DE LA RELATION DE TRAVAIL

c'est-à-dire le fait de conserver à son poste un travailleur étranger qui s'est vu, par exemple, refuser une prolongation ou le renouvellement de son autorisation de travail

SANCTIONS



CARACTÉRISTIQUES



TRAVAIL
DISSIMULÉ

INFRACTIONS PRÉVUES
PAR LE CODE PÉNAL

SANCTIONS PÉCUNIAIRES
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Lorsqu'un PV de l'Inspection du Travail (ou autre corps de contrôle) est dressé pour emploi d'étrangers sans titre, il est transmis à l'OFII qui procède au recouvrement d'une contribution spéciale que l'employeur devra payer.